

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 005 – ADHÉSION DE LA VILLE A LA FÉDÉRATION
DES FESTIVALS, CARNAVALS ET FÊTES DE VENDÉE (FCF) POUR
L'ANNÉE 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne en date du 15 décembre 2017 portant adhésion à la fédération des festivals, carnivals et fêtes de Vendée et à la maison départementale des associations de Vendée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que cette association a pour but d'aider ses membres à développer les fêtes, spectacles, manifestations et culture populaire, qu'elle est agréée Jeunesse et Sports et est en relation avec le Ministère de la Culture,

Considérant que l'adhésion permet de bénéficier d'une réduction de 12,50 % du montant des factures Sacem et d'avoir d'autres avantages comme de bénéficier d'une assurance RC et pénale de l'ensemble des dirigeants,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville des Sables d'Olonne à Festivals, Carnivals et Fêtes de Vendée (FCF), sise 184 boulevard Aristide Briand 85000 La Roche Sur Yon.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 250€ net (T.V.A. non applicable) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 4020 33 6281), correspondant à la cotisation 2023.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023



Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint